

Objectif 10 Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire

Objectif 10 Favoriser le patrimoine culturel terrestre, littoral et maritime qui respecte durablement le territoire

"Certains modes de vie (au cabanon par exemple) qui limitent l'utilisation des ressources naturelles, ou certaines pratiques de loisirs dites douces sont à privilégier (randonnée, baignade, escalade, cyclisme, plaisance, plongée, régates, etc.). Le cas échéant, certaines de ces activités pourront bénéficier d'un accompagnement de la part de l'Établissement public, dans un souci de développement durable. Le fait de considérer un usage comme un patrimoine, qu'il est aussi important de conserver qu'un patrimoine floristique ou faunistique, donne à cet usage une valeur spécifique que l'Établissement public intègre dans la gestion du territoire."

Mesure partenariale 21 : Accompagner la pêche artisanale

La mise en place de zones de non prélèvement à la création du Parc national permettra à terme de bénéficier de l'« effet réserve », propre à conforter l'activité de pêche artisanale en coeur et sans doute au-delà.

(...)

"Toujours dans le but de soutenir la pêche professionnelle artisanale, l'Établissement public pourra accompagner, voire inciter, au développement du pescatourisme, permettant notamment la diversification de l'activité des pêcheurs."

Autres mesures partenariales contribuant à l'atteinte de l'Objectif X :

-Mesure partenariale 25 (cf. Objectif XI) : Mettre en place des partenariats avec les fédérations sportives et les clubs historiques.

-Mesure 31 (cf. Objectif XII) : Soutenir les actions exemplaires grâce à la Marque Parc national des Calanques. Contribue également à l'action d'accompagnement de la pêche artisanale.

page 95

Référence ID de l'article : #1576

Auteur : Olivier Caligari

Dernière mise à jour : 2013-10-09 16:13